



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize, le 14 octobre le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à Sainte-Foy-La-Grande sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 33
Votants : 33
Date de convocation : 11 octobre 2013

David Ulmann, Président,

Mmes Escarmant, Grelaud, MM Dufour, Favereau, Maumont, Naudon, Parmentier, Régner, Reix, Vallon Vice-Présidents,

Mmes Desrozier, Deycard (suppléante de M. Chalard), Grare, Maury, Ribeyreix, MM Bertin, Borde (suppléant de Mlle Buso), Bouilhac, Demortier (suppléant de M. Allegret), Fréchou, Fritsch, Garcia, Ginoux, Gourgousse, Grenouilleau, Guery (suppléant de M. Borderie), Lafage, Pasquet (suppléant de M. Provain), Piroux, Rebeyrolle (suppléant de Mme Allegret), Vérité, Villemiane, Délégués communautaires.

EXCUSES: Mmes Allegret, Bouriane, Buso, Dubreuil, Impériale, Van Melle, MM Allegret, Bazus, Borderie, Chalard, Laclotte, Provain.

Secrétaire de séance : Gérard Dufour

I - Instauration et perception de la TEOM (13-95)

M. le Président expose au conseil communautaire que le deuxième alinéa de l'article 1609 nonies A ter du code général des impôts permet à un EPCI à fiscalité propre disposant de la totalité de la compétence « déchets ménagers » et adhérent, pour l'ensemble de celle-ci, à un syndicat mixte, d'instituer (avant le 15 octobre d'une année) et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour son propre compte, dans le cas où le syndicat mixte n'aurait institué ni taxe ni redevance avant le 1^{er} juillet de la même année.

Le syndicat mixte : USTOM du Castillonnais et du Réolais auquel adhère la communauté n'ayant pas, avant le 1^{er} juillet 2013, institué une taxe ou une redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le conseil communautaire peut décider, avant le 15 octobre 2013, d'instituer la taxe à compter du 01.01.2014. Dans le cas où le syndicat déciderait postérieurement d'instituer la taxe ou la redevance, la délibération de son comité ne s'appliquera pas sur le territoire de la communauté, sauf si celle-ci rapporte sa délibération.

M. Le président rappelle les modalités d'application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :


- elle porte :

- sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties (ou qui en sont temporairement exonérées),
 - et sur les logements des fonctionnaires logés dans des bâtiments exonérés de manière permanente de cette taxe.
- sont exonérés de la taxe, de plein droit :
- les usines, ainsi que les bâtiments, locaux et installations situés dans leur enceinte (sauf les habitations),
 - les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les départements, les communes et les établissements publics (scientifiques, d'enseignement ou d'assistance) et affectés à un service public,
 - les locaux situés dans un secteur où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.
- l'institution de la taxe est incompatible avec celle de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, mais pas avec celle de la redevance spéciale. M. le Président invite les membres du conseil communautaire à s'exprimer sur la présente proposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2014, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions des articles 1520 à 1526 et 1609 nonies A ter du code général des impôts.
- ✓ Créé 2 zones :
 - zone 1 : 1 ramassage par semaine.
 - zone 2 : 2 ramassages par semaine.
- Précise que les taux des zones 1 et 2 seront votés chaque année par le conseil de communauté du Pays Foyen.
- Notifie la présente décision à l'USTOM du Castillonnais et du Réolais et à la Direction Régionale des Finances Publiques.
- Annule et remplace la délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2013 relative à la collecte de la Redevance Incitative.

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 18 octobre 2013


David Ulmann
Président

